



Insertion
professionnelle ou
maintien au travail des
victimes de violences
domestiques
Seconde partie

Barcelone le 6 mars 2010



Liliane Leroy

INSERTION PROFESSIONNELLE OU MAINTIEN AU TRAVAIL DES VICTIMES DE VIOLENCES DOMESTIQUES

MODULE 1: Les violences domestiques notions générales

MODULE 2: Les violences domestiques et le travail

MODULE 3: Information, prévention et politiques d'entreprise.

MODULE 2

Introduction : pertinences du projet, expérience antérieure

CH 1 La violence domestique s'invite sur les lieux de travail

CH 2 Intérêts et devoirs de l'employeur

CH 3 Rôle des délégués et des agents d'insertion
professionnelle

CH 4 Détection

CH 5 Comment aider ?

CH 6 Référer

3

INTRODUCTION : EXPERIENCES ET RECHERCHES ANTERIEURES : COOPERATION AVEC LE CLIPP DE MONTREAL.

Pertinence du projet : Une première

Déroulement de la recherche/ action

- identification des besoins de formation
- conception du programme de formation
- expérimentation dans chaque communauté

Evaluation et recommandations.

4

Les violences s'invitent sur le lieu de travail

En 2008, la popula

Une étude sur la violence familiale et le milieu de travail en Colombie-Britannique a estimé le coût annuel à 1 000 000 000 \$ (1 milliard de dollars) pour cette province seulement.

Près de 10% des victimes de violence conjugale ont subi des violences jusqu'à leur lieu de travail*

R. Kerr et J. McLean, Paying for Violence - Some of the Costs of Violence Against Women in B.C., Victoria, Colombie-Britannique, British Columbia Ministry of Women's Equality, 1996.

*Johnson, P.R., Indvik, J. (1999). The Organizational Benefits of Assisting Domestically Abused Employees. *Public Personnel Management*, Vol.28, no.3, pp. 365-373. in L'intégration professionnelle des femmes victimes de violence conjugale in La violence conjugale et le milieu de travail : enjeux et conséquences. Texte synthèse produit dans le cadre du projet bilatéral Québec-Walonnie/Bruxelles octobre 2006 . Lucy Joyal CLIPP Montréal octobre 2006.

5

SABOTAGE DU TRAVAIL PAR L'AGRESSEUR

- Empêchements: mise en retard, négligence des besoins des enfants, cacher des chaussures, refuser que la personne enlève son voile, confiscation des moyens de paiement (train...) sabotage de la voiture
- Harcèlement sur le lieu de travail: téléphones incessants, débarque, fait du scandale...
- Dévalorisation: propos dénigrant devant les collègues, la parton, médisance, mails, dévoilement de la vie privé, photos....
- Jalousies: contrôle de l'heure du retour, refus que la victime participe aux activités communes..

•

6

PROBLEMES DE SANTE QUI PEUVENT AFFECTER LE TRAVAIL

- Blessures, contusions, fractures, brûlures
- Maladies sexuellement transmissibles
- Troubles digestifs
- Migraine, maux de tête
- Fatigue, dépression, troubles du sommeil difficulté de concentration
- Consommation de psychotropes, de drogues, d'alcool... Diminution de l'estime de soi
- Anxiété - peur

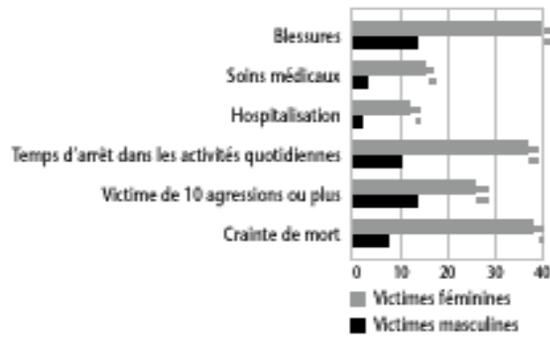
7

- Stress
- Honte, culpabilité
- Irritabilité
- Difficultés de concentration, manque de performances,
- Retards, absentéisme
- Syndrome post traumatique (souvenirs harcelants, hypovigilance, fuite de tout ce qui peut rappeler l'évènement*

*
[Voir Wikipédia](#)

8

Autres conséquences de la violence conjugale pour les victimes



Source : Statistique Canada, ESG de 1999

<http://www.traussenb.ca/main.asp?498>

9

LES PERIODES DE LA VIE A RISQUE

- Les femmes courent plus de risque d'être victimes de violence conjugale au cours de certaines période de leur vie :
 - la grossesse et l'arrivée de l'enfant
 - la séparation (incluant l'imminence du départ et l'après séparation)
 - période difficile ou de changement (diverses pertes, deuil, etc)
 - le chômage de l'agresseur

10

LES GROUPES VULNERABLES

- **Certains groupes sont particulièrement vulnérables à la violence conjugale:**
 - les femmes âgées
 - les femmes présentant des incapacités physiques ou intellectuelles
 - les femmes immigrantes et les femmes « sans papiers » épouses d'étudiants, de diplomates...*
 - les femmes très dépendantes de leur milieu culturel (immigration, aristocratie...

* Voir situations spécifiques en fonctions des pays

11

INTERETS ET DEVOIRS DE L'EMPLOYEUR

La violence domestique

- Nuit à la productivité des employés.
- Est cause d'absentéisme.
- Joue sur le moral des employés.
- Met tous les employés à risque.
- Coûte très cher aux employeurs
- Produit un climat d'insécurité pour les collègues
- Peut s'exercer devant les clients....

Exemples

12

DEVOIRS

- En tant que citoyen: devoirs d'assistance à une personne en danger, obligation de signaler des mineurs en situation de danger aux autorités compétentes.
- En tant qu'employeur: doit garantir la sécurité et le bien-être au travail
-voir législation sur lesquelles s'appuyer.

13

CH 3 RÔLE DES DÉLÉGUÉS ET DES AGENTS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1. Connaissance de base à propos de violences
2. Détection
3. Mise en place d'aides concrètes, négociation avec la direction
4. Information et sensibilisation des bénéficiaires.
5. Prévention et politique d'entreprise.

14

UNE DETECTION N'EST PAS UN DEPISTAGE

Dépistage: c'est une démarche clinique, il s'agit de repérer les signes, les pathologie, de mener l'enquête. Le praticien pose des hypothèse sut base de signes qu'il reconnait et vérifie si ces signes déterminent un syndrome (ensemble de symptômes) qui prend sens dans la théorie qu'il connaît.

Détection: il s'agit de pouvoir être attentif aux appels à l'aide, au faits émis par les personnes, aux comportements...

Il s'agit davantage d'une disponibilité et d'une attention. Il ne s'agit pas d'être intrusif.

Ce n'est pas « faire avouer ».

15

OBSTACLES POSSIBLES

- la méconnaissance de la problématique
- les préjugés sociaux et culturels
- le silence des victimes
- la non spécificité des signes
- le refus ou l'incapacité à reconnaître la violence
- la difficulté à aborder ce sujet
- la tolérance du relativisme culturel
- l'inconfort, le malaise face à l'intervention

16

CE QUI FACILITE

- On parle des violences dans l'entreprise
- On sait qu'il y a une personne capable d'écouter, d'aider
- Il y a une attitude claire de la hiérarchie pour dénoncer les violences et le sexisme.
- Les personnes doivent être assurées de la discrétion de la personne à laquelle elle sont susceptibles de se confier.
- L'attitude de la personne de référence.

17

COMMENT AIDER ?

Changer les mentalités

- Les victimes ne l'ont pas cherché. Elles n'ont pas un profil spécifique.
- Rien ne justifie les violences.
- Leurs « aller-retour » interpellent notre propre violence.
- C'est une affaire publique et non une question relationnelle entre deux partenaires. Il faut un message clair de la société: c'est interdit.

18

MISE EN SITUATION : FAIT DIVERS

Un homme de 41 ans est extrêmement violent, il torture son épouse, terrorise ses sept enfants. Le voisin fait le portrait d'une épouse sans cesse humiliée, battue à coups de pied et de poings, quand ce n'est pas avec une ceinture, un tuyau de plastique ou ce métal. Dernièrement encore, alors que la famille était en vacances, les enfants auraient été témoins d'une bastonnade à l'issue de laquelle leur mère a perdu connaissance. Elle était littéralement séquestrée depuis quatre ans, toute sortie lui était interdite. Enfin, sa fille de 16 ans a expliqué que son père pressé de s'offrir une nouvelle voiture et une maison la rationnait sévèrement, elle a perdu six kilos en quelque semaines. Il nie toutes les accusations portées contre lui.

19

MISE EN SITUATION

- Deux membres du groupe jouent le rôle de la victime, les autres jouent les conseillés.
- Une moitié du groupe restant tâche de proposer des interventions qui aident la victime.
- L'autre moitié du groupe propose des interventions « à ne pas faire », celles qui n'aident pas (ex. tu as dû le provoquer !).

Les interventions fusent

Les victimes répondent

20

SYNTHESE

- Ce qui aide
- Ce qui n'aide pas

21

QUELS SONT LES BESOINS D'UNE VICTIME ?

En tout temps :

Comprendre

- la dynamique de la violence.
- le cycle des violences.

Entendre

- qu'elle mérite d'être bien traitée.
- que la violence existe vraiment, même si elle aimerait la nier.
- que, même si elle aime celui ou celle qui la maltraite, elle n'est pas responsable et ne doit pas se blâmer pour la situation.
- que le comportement de son/sa partenaire n'est pas acceptable.

22

Lorsque survient une crise :

Etre en sécurité

- sur le plan physique, pour elle et ses enfants (le cas échéant); savoir qu'elle n'est pas seule.
- l'intervention de policiers ou de représentants d'autres services de protection pour mettre fin à la violence.

Etre aidée concrètement

- sur le plan matériel : logement, finances, garde d'enfants...
- pour connaître et faire valoir ses droits.

Etre écoutée

- être soutenue pour accepter la réalité et le danger que comporte sa situation.
- être accueillie avec patience et compréhension à l'égard de son ambivalence et de ses décisions (partir/rester ?).

23

Être

- Ecoutée.
- Traitée avec respect.
- Crue quand elle raconte ce dont elle est victime.
- Aidée par des professionnels ou encore des personnes qui, sans être spécialistes, comprennent la dynamique de la violence conjugale.
- Être soutenue dans l'estime de soi.

24

Après la crise :

- **Du temps et du soutien affectif pour se rétablir**
et retrouver l'estime de soi.
- **De l'aide pour la résolution des problèmes juridiques** et l'organisation de la vie quotidienne (logement, travail, enfants...).
- **Une protection juridique et/ou de la police.**

25

QUELS SONT LES BESOINS DE L'AGRESSEUR ?

En tout temps :

Entendre

- que rien ne justifie la violence.
- qu'il est responsable de ses actes.
- qu'il n'a pas besoin de recourir à la force physique pour être respecté/e.
- qu'il est acceptable de demander de l'aide.

Apprendre

- à accepter ses sentiments et ceux des autres.
- à acquérir une meilleure estime de soi.
- la confiance en soi et la communication.
- l'empathie et d'autres modes d'expression de la colère.

26

Bénéficiaire

d'une thérapie ou du soutien d'un groupe permettant de prendre conscience des valeurs et des attitudes qui contribuent à la violence.

Lorsque survient une crise :**Une intervention**

- des policiers ou d'autres personnes pour mettre fin à la violence.
- de la justice : être poursuivi pour voie de fait.

Comprendre

- que toute forme de violence est inacceptable.
- que frapper un membre de la famille constitue une voie de fait et donc un crime.
- que la responsabilité de ses actes lui incombe.

27

Après la crise :**Assumer**

- la gravité et la responsabilité de ses gestes.
- la culpabilité pour de voie de fait.
- et accepter des mesures externes l'empêchant de commettre d'autres actes violents.

Bénéficiaire

de soutien pour faire face aux causes de son comportement violent (valeurs, impulsivité, besoin de dominer) et apprendre de nouvelles façons de se comporter.

28

QUELS SONT LES BESOINS D'UN ENFANT EXPOSE AUX VIOLENCES ?

Entendre

- qu'il n'est pas responsable du comportement violent ou du malheur de ses parents.
- que la violence ne fait pas partie d'une vie familiale normale.
- qu'il n'est pas le seul enfant dans cette situation.
- que d'autres s'en sont tirés.
- que la crise n'est pas de sa faute.
- que ses parents l'aiment, même s'ils n'agissent pas en conséquence.
- qu'il mérite d'être aimé.

29

Etre en sécurité

- sur le plan physique.
- et savoir qu'on s'occupera de lui.
- et bénéficier de stabilité et de routine (ex. : rester à la même école si possible).

Bénéficier

- d'un soutien psychologique.
- d'informations sur ce qui se passe.
- d'occasions de se distraire.
- de lieux où apprendre des comportements non violents

30

L'INTERVENTION MINIMALE

- L'intervention minimale doit permettre de:
 - clarifier et évaluer la situation
 - évaluer le danger
 - laisser la victime exprimer ses émotions
 - donner à la victimes des informations pertinentes (références)
 - permettre à la victime de rompre l'isolement
 - assurer un suivi
 - référer la victime à des ressources appropriées
 - élaborer un scénario de sécurité

31

L'INTERVENTION MINIMALE

- Les conditions de base:
 - l'intervention doit être centrée sur la femme victime de violence plutôt que sur le couple;
 - l'accent doit être mis sur la restauration de l'estime de soi;
 - une grande importance doit être accordée à l'aide concrète;
 - l'intervenant doit amener la victime à travailler sur les émotions vécues en lien avec la violence.

Respect, temps, confidentialité, douceur, absence de jugement de valeur

32

LA VICTIMISATION SECONDAIRE

- Ne pas reconnaître les violences.
- Confondre conflit et violences.
- Rendre la victime responsable des violences.
- Considérer que la victime a « cherché » un partenaire violent.
- Négliger l'impact de la situation au profit d'une interprétation en termes de personnalité ou de relations.
- Confondre la cause et l'effet à propos de la déstructuration de la personnalité de la victime.

33

AIDES CONCRETES

- **Jeu de carte**

34

CH 6 AIDER ET REFERER

Connaissances des législations

Législation spécifiques concernant les violences

Législations du travail

Législation criminelles

Législation sur la protection des enfants

Adresses

Aides sociales, ressources spécialisées, refuges, centres d'aide aux victimes, centres de santé mentale...

Il est important que chacun constitue un carnet d'adresse.

35

- <http://www.troussenb.ca/fmain.asp?492>
- <http://www.troussenb.ca/emain.asp?489>
- http://www.gov.mb.ca/fs/fvpp_toolkit/
- http://www.gov.mb.ca/fs/fvpp_toolkit/index.fr.html
- <http://www.legalmomentum.org/assets/pdfs/safety-planning.pdf>

36